



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



150^e Assemblée de l'UIP Tachkent, Ouzbékistan (5-9 avril 2025)

Stratégies parlementaires visant à atténuer les effets à long terme des conflits, y compris des conflits armés, sur le développement durable

Résolution adoptée par consensus par la 150^e Assemblée de l'UIP
(Tachkent, 9 avril 2025)*

La 150^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la position de longue date de l'UIP, exprimée dans de nombreuses résolutions antérieures, selon laquelle il ne peut y avoir de paix sans développement durable ni de développement durable sans paix, et *soulignant* le rôle de premier plan de l'UIP dans la condamnation d'actes d'agression et de violations des droits de l'homme ces dernières années,

préoccupée par le fait que les conflits, y compris les conflits armés, entravent les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de ses objectifs de développement durable, bouleversent profondément l'environnement, la croissance économique et l'existence de millions de personnes dans le monde et ont des effets dévastateurs sur les populations locales, notamment sur les femmes, les enfants et les groupes marginalisés ou vulnérables,

préoccupée également par les interactions complexes entre les conflits, la pauvreté, la dégradation de l'environnement et l'injustice, et par leur renforcement mutuel potentiel, ainsi que par les effets à long terme des conflits sur les populations civiles, les collectivités, les moyens de subsistance, l'environnement et les économies, qui peuvent se faire sentir pendant des décennies voire des générations,

notant que ces effets à long terme comprennent notamment la pauvreté, la faim, les déplacements forcés, la dégradation de l'environnement et la destruction d'infrastructures civiles, telles que les hôpitaux, les écoles, les infrastructures énergétiques, les ports et les barrages, qui permettent de fournir des soins de santé, des services éducatifs, de l'énergie, des services de sécurité et d'autres services essentiels,

reconnaissant que la destruction des écosystèmes durant les conflits armés entraîne de lourdes conséquences à long terme sur la sécurité humaine, la biodiversité, la stabilité climatique et le développement durable, et qu'il n'existe actuellement aucun cadre juridique international permettant de tenir les agresseurs responsables de cette destruction, y compris de la dégradation indirecte de l'environnement résultant du recours à la force militaire,

rappelant qu'il est urgent d'adopter des stratégies globales et vigoureuses pour faire face aux conflits et protéger le développement durable pendant ces conflits,

soulignant le rôle important que jouent les parlements dans la résolution des conflits, l'atténuation de leurs effets néfastes sur le développement durable, la promotion de la paix et de la stabilité, au moyen d'une gouvernance inclusive, le renforcement de l'état de droit et la bonne gouvernance, la promotion du développement économique, la réalisation de l'égalité des sexes et l'instauration de protections en matière de droits de l'homme, en particulier en faveur des femmes, des enfants et des groupes marginalisés et vulnérables, et la promotion de processus décisionnels inclusifs,

F

soulignant également que les Assemblées de l'UIP – en tant que lieux où des parlementaires, des décideurs et des stratèges du monde entier se réunissent pour débattre des sujets politiques les plus pressants et pour participer au renforcement stratégique des capacités et à la coopération régionale dans des domaines tels que la paix et la sécurité internationale, la gestion des risques et le développement durable – constituent des instances essentielles pour le rapprochement des pays et l'inclusion au niveau international, ainsi que de véritables cadres pour atténuer et réduire les conflits, à travers le multilatéralisme et l'ordre international fondé sur des règles,

relevant l'importance des partenariats multilatéraux entre les parlements et de leurs alliances puissantes et percutantes à l'échelle mondiale face aux conflits et aux défis auxquels le monde est confronté et qui appellent des mesures plus efficaces pour créer un environnement sûr et prospère dans l'intérêt des pays, des peuples et de l'avenir du monde entier,

relevant également que pour réaliser les intérêts collectifs de toutes les nations et des progrès dans la concrétisation de nos engagements communs en faveur du développement durable, de la paix et de la sécurité, les principes de la Charte des Nations Unies doivent être pleinement respectés et les tensions doivent être atténuées par un respect accru du droit international humanitaire (DIH), notamment le droit des prisonniers de guerre à bénéficier d'un traitement humain, l'adhésion aux principes de souveraineté des États, dans le respect des droits de l'homme et d'autres obligations juridiques internationales, des efforts visant à promouvoir une culture de paix, de tolérance et de coexistence, le renouvellement des cadres multilatéraux de coopération et l'élaboration de nouvelles politiques de sécurité énergétique durables et résilientes,

reconnaissant que la disparition de personnes a des répercussions profondes sur leur famille et la société dans laquelle elles vivent et qu'elle entrave le développement, la cohésion de la collectivité et la consolidation de la paix, et *rappelant* la résolution de l'UIP intitulée [Les personnes portées disparues](#), adoptée à la 115^e Assemblée de l'UIP,

réaffirmant le rôle crucial que joue la diplomatie parlementaire pour contribuer à tous les efforts visant à régler les conflits, notamment en permettant d'exhorter les parties à ces conflits à nouer un dialogue et à rechercher des solutions pacifiques,

soulignant l'importance de la collaboration des parlements avec les organisations internationales, en particulier l'ONU, et avec les organisations régionales, pour renforcer les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de parvenir à la paix et à la compréhension mutuelle, et *soulignant également* que la réforme du système de gouvernance mondiale, y compris de l'ONU, est essentielle pour garantir que les organisations internationales sont efficaces et représentatives et que des États agissant en violation du droit international ne font pas un usage abusif du droit de veto,

insistant sur la nécessité de protéger les infrastructures civiles dans les conflits, en vue de garantir que les activités humanitaires sont menées dans le respect des principes humanitaires et environnementaux et conformément aux dispositions du DIH, d'assurer le respect et la protection de l'ensemble des civils et des acteurs humanitaires dans les conflits armés, comme le prévoit le DIH et comme l'a clairement réitéré la résolution [2730](#) (2024) du Conseil de sécurité de l'ONU, et de veiller à ce que les services tels que les soins de santé, l'éducation, et l'approvisionnement en eau et en énergie restent accessibles et ininterrompus pendant les conflits,

affirmant la nécessité de coopérer avec des partenaires de développement afin d'assurer la continuité des services humanitaires dans les zones touchées par un conflit et de répondre rapidement aux besoins des populations dans les situations de conflit, notamment en envisageant des stratégies de reconstruction et de préparation aux situations d'urgence, et *soulignant* l'importance d'éliminer tous les obstacles, y compris les obstacles de nature politique, bureaucratique ou logistique, qui entravent la fourniture rapide de l'aide,

affirmant également que l'instauration de la sécurité ne se limite pas à la prévention des conflits, mais exige également l'édification de sociétés viables, équitables, inclusives et sûres, ce qui contribue à la stabilité et au développement durable des pays sur le long terme, conformément aux objectifs du Programme 2030 de l'ONU,

reconnaissant le rôle essentiel que jouent les parlements, le cas échéant, dans la promotion de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et dans l'accès à la justice pour tous,

reconnaissant également que les parlements jouent un rôle crucial pour mettre sur pied et renforcer des institutions responsables, transparentes et inclusives à tous les niveaux, notamment dans les secteurs de la sécurité et de la justice, et pour favoriser la représentation équitable de groupes sous-représentés dans les processus décisionnels,

rappelant la résolution [2553](#) (2020) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui souligne l'importance de réformer le secteur de la sécurité au lendemain des conflits pour prévenir la reprise des conflits, et qui souligne également que des institutions de sécurité qui soient professionnelles, efficaces et responsables et des institutions chargées de faire respecter la loi et de rendre la justice qui soient accessibles et impartiales sont tout aussi nécessaires pour jeter les bases de la paix et du développement durable, et *soulignant* la nécessité, pour les parlements, de soutenir la mise en œuvre des traités internationaux de maîtrise des armements, tels que le Traité sur le commerce des armes, qui vise à prévenir et à éliminer le commerce illicite d'armes classiques et à empêcher leur détournement vers le marché illicite ou pour un usage final non autorisé, ou encore à destination d'utilisateurs finaux non autorisés, notamment aux fins de la commission d'actes terroristes,

rappelant également le Pacte pour l'avenir (résolution [79/1](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2024), qui appelle les États à redoubler d'efforts pour réduire de manière significative toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont liés partout dans le monde,

réaffirmant l'importance de promouvoir la pleine intégration d'une perspective de genre dans les initiatives relatives à la paix et à la sécurité, notamment par la mise en œuvre de la résolution [1325](#) (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et de résolutions ultérieures sur cette question, en renforçant la participation entière, égale et effective des femmes et des filles et leur leadership dans la prévention et la résolution des conflits,

consciente que par leur fonction de contrôle du secteur de la sécurité, les parlements peuvent jouer un rôle important pour empêcher l'apparition ou la reprise de conflits et ainsi atténuer leurs effets sur le développement durable,

soulignant la nécessité de réformer le Conseil de sécurité de l'ONU pour assurer une représentation et une équité accrues dans les décisions internationales, et *estimant* qu'un équilibre dans la composition du Conseil de sécurité et la répartition des pouvoirs en son sein est nécessaire pour renforcer son rôle dans l'instauration de la paix et de la sécurité internationale,

1. *affirme* que la mise en œuvre des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en tant que fondement de la paix et du développement durable, contribue à réduire les conflits, à atténuer leurs effets sur le plan humanitaire et à améliorer le contexte politique ;
2. *encourage* les parlements à promouvoir la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les droits environnementaux en tant que principes fondamentaux du renforcement de la paix et de la stabilité, et *souligne* l'importance de la justice et de la durabilité climatiques et environnementales, en veillant à ce que tous les groupes de la société, y compris les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés ou vulnérables, participent aux processus décisionnels politiques, sociaux et environnementaux ;
3. *demande* aux parlements d'intensifier les efforts qu'ils déploient pour promouvoir le dialogue, la réconciliation, la compréhension et la résolution pacifique des différends entre des parties à un conflit, et d'œuvrer en faveur de solutions globales et durables face aux conflits en cours, avec la pleine participation de toutes les parties concernées ;

4. *demande également* aux parlements d'appuyer les efforts humanitaires et de développement visant à répondre aux besoins des populations touchées par un conflit ou une crise humanitaire et de promouvoir la stabilité économique, environnementale et sociale dans les zones touchées, notamment la fourniture de services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé, l'alimentation, l'approvisionnement en eau et en électricité et l'assainissement ;
5. *insiste* sur l'importance des fonctions budgétaire, de législation et de contrôle des parlementaires pour la réalisation du développement durable, le suivi des politiques et programmes gouvernementaux liés à la sécurité, à la paix et au développement, et pour la représentation équitable des citoyens, en portant une attention particulière aux groupes marginalisés, parallèlement à la promotion de la transparence et de la redevabilité dans la prise de décisions ;
6. *exhorte* les parlements à exercer leur fonction de contrôle en vue de garantir l'efficacité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement visant à enrayer les reculs qu'accuse la réalisation des ODD dans les zones touchées par un conflit ou une crise humanitaire ;
7. *appelle* à une coopération renforcée entre les parlements nationaux, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile pour promouvoir des efforts conjoints visant à renforcer les stratégies de soutien aux populations locales touchées par un conflit ;
8. *appelle également* au renforcement des partenariats entre les secteurs public et privé, les organisations de la société civile et la société civile elle-même pour garantir la réalisation des ODD dans les zones touchées par un conflit ;
9. *prie* les parlements de prendre en considération le recoupement des dimensions politique, économique, sociale et environnementale et d'intégrer des mesures de résilience face aux changements climatiques et des mesures de gestion durable des ressources lorsqu'ils élaborent des stratégies visant à atténuer les effets des conflits sur le développement durable ;
10. *insiste* sur l'importance d'encourager et de promouvoir le dialogue et la coexistence entre des parties à un conflit sur la base des principes du droit international, notamment le respect des frontières internationalement reconnues, en tant que moyen d'œuvrer à la résolution pacifique et constructive des différends ;
11. *insiste également* sur l'importance de rétablir le développement durable au lendemain des conflits en se fondant sur des données et des preuves scientifiques ;
12. *insiste également* sur l'importance de renforcer les systèmes éducatifs en vue de sensibiliser aux valeurs de paix, de tolérance et de résolution pacifique des conflits et de promouvoir une culture de paix et de non-violence dans la société ;
13. *insiste en outre* sur la nécessité de promouvoir une culture et une prise de conscience des droits de l'homme, du développement durable et des questions environnementales dans les sociétés touchées par un conflit et sur la nécessité de veiller à ce que ces droits et questions soient intégrés à tout processus de consolidation de la paix ou de développement durable ;
14. *exhorte* les parlements à appuyer l'élaboration de cadres juridiques relatifs aux dommages environnementaux dans les conflits armés, notamment la reconnaissance de l'"écocide" comme crime international aux fins du respect du principe de responsabilité individuelle, et *encourage* les efforts déployés pour affiner les définitions juridiques et les mécanismes de responsabilité, au niveau tant national qu'international, couvrant à la fois la responsabilité individuelle et celle des États ;
15. *exhorte également* les parlements à promouvoir des mesures juridiques qui garantissent les responsabilités en matière de dommages environnementaux résultant directement d'un crime d'agression, en reconnaissant que de tels dommages ne

seraient pas survenus sans le déclenchement d'hostilités, et en traitant la destruction de l'environnement immédiate et sur le long terme, y compris les formes de violence lente, dans le cadre de la justice d'après conflit ;

16. *se félicite* des pratiques parlementaires de haut niveau qui jouent un rôle important pour promouvoir le dialogue et la compréhension et instaurer la paix au sein des populations locales touchées par un conflit ;
17. *demande* aux parlements de renforcer la coordination avec les organisations humanitaires et de développement, de veiller à ce que les États accordent aux organisations humanitaires internationales un accès sans entrave aux territoires occupés et de convenir de garanties claires pour protéger l'eau, l'énergie et les cultures, qui sont essentielles au développement humain et au bien-être et la sécurité alimentaire des pays du monde, ainsi que d'autres infrastructures humanitaires et civiles dans les zones touchées par un conflit, conformément au DIH ;
18. *insiste* sur le fait que les changements climatiques et la sécurité sont des éléments indissociables de la réalisation du développement durable et de la garantie d'une paix durable, et *appelle* à l'élaboration de stratégies intégrées visant à réduire les effets des changements climatiques dans les zones touchées par un conflit ;
19. *appelle* à la mise en œuvre de stratégies globales visant à promouvoir la paix et la stabilité sur la base de la réconciliation nationale et à la promotion d'approches de gouvernance inclusives qui empêchent la marginalisation et favorisent l'harmonie sociale et politique au lendemain des conflits ;
20. *encourage* les parlements à jouer un rôle clé dans la prévention des disparitions, en élucidant le sort des personnes disparues et en aidant leur famille, notamment en adoptant des lois nationales sur les personnes disparues, en établissant des mécanismes adéquats visant à prévenir, résoudre et traiter les disparitions, et en renforçant la coopération, au niveau tant national qu'international ;
21. *insiste* sur l'importance d'intégrer des dérogations humanitaires dans le cadre de régimes de sanctions, conformément au précédent établi par la résolution [2664](#) (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU, en tant que moyen important de garantir que l'action humanitaire n'est pas entravée par les conséquences imprévues des sanctions, ainsi que sur l'importance de garantir que des mécanismes sont en place pour contrôler la mise en œuvre et l'efficacité de ces dérogations, ce qui contribue à assurer la continuité de l'accès de la population civile aux services essentiels et à enrayer les reculs qu'accuse la réalisation des ODD, et *souligne* la nécessité d'appliquer pleinement les régimes de sanctions imposés aux États pour des violations du droit international afin de mettre fin aux conflits et de minimiser leurs effets sur le développement durable ;
22. *appelle* au renforcement d'une commission mondiale existante, telle que le Groupe de l'appui à la médiation de l'ONU, qui est constitué d'experts compétents chargé d'œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu, dans le respect du droit international et en vue d'une paix juste et durable, dans les pays touchés par un conflit et d'assurer l'application des ODD dans les zones touchées par un conflit en mettant l'accent sur les causes profondes de ces conflits et en élaborant des approches novatrices en matière de médiation ;
23. *recommande* l'établissement d'un mécanisme international d'indemnisation permettant de garantir que les agresseurs assument la responsabilité financière de la restauration écologique dans les zones touchées par un conflit, *souligne* qu'un tel mécanisme ne dégage pas la communauté internationale de sa responsabilité de déployer des efforts de reconstruction, et *appelle* à l'intégration de principes de consolidation de la paix et de justice transitionnelle dans le domaine de l'environnement dans tous les cadres de relèvement post-conflit, en vue d'assurer des processus de réhabilitation durables et justes ;

24. *encourage* les parlements à examiner périodiquement la législation nationale pour garantir sa compatibilité avec les besoins urgents et autres des populations locales touchées par un conflit et à s'attacher en particulier à mettre à jour les lois qui protègent les droits de l'homme et l'environnement dans de telles situations ;
25. *appelle* à renforcer les partenariats entre les parlements nationaux et les organisations internationales et régionales en vue d'explorer des solutions novatrices pour rétablir le développement durable dans les pays touchés par un conflit, tout en veillant à ce que les infrastructures civiles soient reconstruites pour être résilientes et mieux adaptées aux défis liés à la situation préexistante et à celle d'après conflit ;
26. *appelle également* au financement des efforts de reconstruction d'après-guerre, notamment au moyen d'indemnités versées par les États dont les actions illicites ont entraîné les destructions, et *exhorte* la communauté internationale à examiner d'autres moyens d'assurer des compensations appropriées dans les cas où ces États refuseraient de s'acquitter de leur obligation d'indemnisation, notamment en utilisant les avoirs de ces États à des fins de relèvement ;
27. *appelle* les parlements à jouer un rôle accru dans la répartition inclusive et équitable des ressources dans les zones touchées par un conflit, en appuyant les programmes de reconstruction respectant le principe de durabilité environnementale et sociale, et en veillant à ce que les groupes marginalisés ou vulnérables bénéficient de ces programmes et ne soient pas laissés de côté ;
28. *appelle* à rétablir rapidement et de manière inclusive et équitable les services essentiels durant les phases de relèvement rapide et de reconstruction à la suite d'un conflit, tout en reconstruisant en mieux et en fournissant des services essentiels plus résilients à la population civile, conformément à la résolution [2573](#) (2021) du Conseil de sécurité de l'ONU ;
29. *encourage* les parlements à élaborer un cadre juridique solide pour le contrôle démocratique du secteur de la sécurité et à veiller à ce que ce cadre soit compatible avec les lois, normes et règles internationales, notamment la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que le Programme 2030 ;
30. *prie* les parlements d'exercer leur fonction budgétaire, dans une approche de transparence et de redevabilité, pour contester, remettre en question, annuler ou ajuster les ressources allouées à la sécurité et d'exiger que le secteur de la sécurité applique des normes élevées en matière de redevabilité et d'efficacité, conformément aux lois et réglementations nationales ;
31. *prie également* les parlements d'exercer leur fonction de contrôle pour vérifier que les lois et politiques relatives à la sécurité sont effectivement appliquées et produisent les effets escomptés et que les ressources allouées au secteur de la sécurité sont utilisées de manière efficace ;
32. *recommande* que les parlements exercent leur fonction de représentation afin de faciliter la formation d'un consensus politique sur les questions de sécurité par le dialogue et la transparence, et de veiller à ce que tous les citoyens, notamment les groupes marginalisés ou vulnérables, soient toujours représentés le mieux possible dans les processus décisionnels.

*- La **Fédération de Russie** a émis des réserves sur les alinéas 13 et 20, ainsi que sur les paragraphes 14, 21 et 26.
- L'**Inde** a émis une réserve sur le paragraphe 18.
- L'**Iran (République islamique d')** a émis des réserves sur les alinéas 2, 10 et 21 et sur le paragraphe 21.